

XØ7-1

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

DATE DU CONTROLE :	10.09.2008
N° DE CONTROLE :	08/0949
CARROSSIER (nom et adresse) :	SCHWING-Stetter 12 rue des Tuileries - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	27.07.2008 (voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : RENAULT
 (D 2) Type Variante Version : 34FPA1CC243E9
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : VF634FPA000004767
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 32000
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTMA) (kg) : 35500
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 13461
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 13386
 (J 1) Genre national (3) : CAM
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BETON
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 2), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 9,04 m Largeur : l = 2,55 m Surface L x l = 23,05 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, SCHWING-Stetter S.A., certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

- dans sa notice descriptive (1) ;
- dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

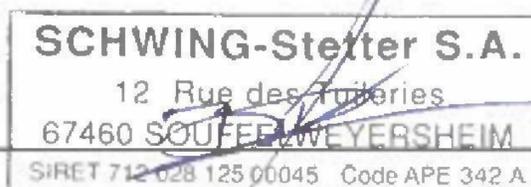
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimal, et inférieur ou égal aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'exède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à SOUFFELWEYERSHEIM

Le 10.09.2008

Signature et cachet du carrossier qualifié



(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route